

4 NUYT

Société civile immobilière au capital de 1 060 euros
Siège social : Les Verneys 73220 SAINT LEGER
501 641 211 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le 9 octobre, A 10 heures,

Les associés de la Société 4 NUYT, société civile immobilière au capital de 1 060 €, divisé en 106 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Les Verneys 73220 SAINT LEGER sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 24 septembre 2025 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Société ELECTRA SAVOIES, représentée par son gérant, Monsieur Bernard GERMAIN, titulaire de 7 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Bernard GERMAIN, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Eric LUCET, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Philippe SOUVY, titulaire de 33 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric LUCET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social suite adressage de la Mairie et modification corrélative des statuts ;
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 33 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1 060 € à 730 € par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Non remplacement d'un gérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de transférer, suite à un adressage de la Mairie, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse : Les Verneys, 73220 SAINT LEGER

Nouvelle adresse : 2820 rue Lageraine, 73220 SAINT LEGER

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 4 - Siège social des statuts est modifié comme suit :

"Le siège social est fixé 2820 rue Lageraine, 73220 SAINT LEGER."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 33 parts de 10 € chacune, émises par la Société, détenues par M. SOUVY Philippe, moyennant un prix de 1 851.06 € par part sociale, soit au total, un prix de 61 085 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le CHAMBERY, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 50 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de réserve suivants : "Réserve Légale", "Autres Réserves" et "Report à nouveau débiteur".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 33 parts sociales de 10 € de valeur nominale détenues par M. SOUVY Philippe pour un montant total de 61 085 €

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 33 parts n'aurait pu être effectué avant le 30 novembre 2025, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 7 - APPORTS

Lors de sa constitution, il a été apporté en numéraire la somme
de mille soixante euros, ci

1 060.00 €

- Suivant l'AGE du 9 octobre 2025, le capital a été réduit d'une

somme de 330 € par rachat et annulation de 33 parts sociales,
pour être ramené de 1 060 € à 730 €, ci

- 330.00 €

Soit une somme de sept cent trente euros, ci

730.00 €"

"Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept cent trente (730) euros et divisé en 73 parts de dix (10) euros, entièrement libérées, numérotées de 1 à 73 inclus attribuées et réparties comme suit :

- La société ELECTRA SAVOIES,

À concurrence de sept parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 6 et 57

7 parts

- Monsieur Bernard GERMAIN,

À concurrence de trente trois parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 7 à 31 et de 58 à 65

33 parts

- Monsieur Eric LUCET,

À concurrence de trente trois parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 32 à 56 et de 66 à 73

33 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

73 parts"

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe SOUVY de ses fonctions de cogérant à compter du 9 octobre 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 14 des statuts le nom de l'ancien gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Bernard GERMAIN

Gérant



Eric LUCET

Gérant

